

Insecticide anti-lépidoptères Arboriculture • Vigne

Composition	Tébufénozide 240 g/L (22,5% p/p)
Formulation	Suspension concentrée (SC)
A.M.M.	n° 9300032

DESRIPTIF DU PRODUIT

CONFIRM®, spécialité à base de tébufénozide (famille chimique : diacylhydrazines, IRAC groupe 18), est un insecticide larvicide hautement spécifique des lépidoptères présentant un mode d'action original : il appartient en effet à la famille des M.A.C : composé accélérateur de mue. Le tébufénozide agit comme un mimétique de l'ecdysone provoquant le déclenchement de la mue de l'insecte alors que celui-ci n'est pas physiologiquement prêt.

CONFIRM® ne présente pas de propriétés de systémie, ni d'effet vapeur et est peu sensible au lessivage. Sélectif des organismes utiles, **CONFIRM®** est compatible avec les stratégies de Protection Biologique Intégrée.

Usages autorisés

CONFIRM® est homologué pour le traitement des parties aériennes.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	D.A.R. (jours)
Agrumes <i>(oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes)</i>	Chenilles phytophages (-> uniquement sur mineuses)	0,075 L/hL	2/an	14
Châtaignier	Chenilles foreuses des fruits (-> uniquement sur carpocapse et tordeuse des châtaignes)	0,06 L/hL	3/an	21
Noyer	Chenilles foreuses des fruits (-> uniquement sur carpocapse)	0,06 L/hL	3/an	21
Pommier <i>(pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette)</i>	Chenilles foreuses des fruits (-> carpocapse, tordeuse orientale du pêcher, tordeuse de l'aubépine)	0,06 L/hL	3/an	21
	Chenilles phytophages (-> uniquement sur tordeuses de la pelure, mineuses)	0,07 L/hL		
Vigne	Chenilles phytophages (-> uniquement sur pyrales)	0,6 L/ha	3/an	21
	Tordeuses de la grappe (-> uniquement sur Eudémis)			

D.A.R. : Délai Avant Récolte. L.M.R. : Limites Maximales de Résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

CERTIS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Les doses homologuées doivent être appliquées. **CONFIRM**[®] agit par ingestion et, dans une moindre mesure, par contact : une couverture régulière de la partie à protéger (baies, fruits, feuillage...) s'avère donc indispensable.

CONFIRM[®] n'est efficace que sur les insectes lépidoptères (tordeuses, mineuses) et ne permet pas le contrôle d'autres ravageurs (hoplocampes...).

Conditions d'application

- Arboriculture

Lutte contre les tordeuses de la pelure (capua, pandémis, podana, eulia) sur arbres fruitiers à pépins :

Réaliser le traitement dès l'apparition des premières larves. Réaliser un suivi des populations de tordeuses à l'aide de pièges à phéromones.

CONFIRM[®] doit être appliqué dès le dépassement du seuil d'intervention en lien avec les Bulletins de Santé du Végétal ou les recommandations des organismes techniques régionaux. Sur la période estivale, traiter au tout début de l'éclosion des œufs et en cas de vol prolongé, réitérer l'application après 10-14 jours.

Lutte contre le carpocapse sur noyer et châtaignier :

Réaliser le traitement dès l'apparition des premières larves, en respectant le seuil de piégeage. L'utilisation de **CONFIRM**[®] dans le cadre de programme faisant intervenir d'autres insecticides est recommandée. Suivre les recommandations des Bulletins de Santé du Végétal régionaux.

Lutte contre la mineuse des Agrumes (Phyllocnistis citrella) :

Réaliser le traitement dès l'apparition des premières larves. Les meilleures efficacités sont observées lorsque le traitement intervient avant l'apparition des premières mines. Sur la période estivale, une seconde application peut être nécessaire. Dans ce cas, réitérer l'application après 10-14 jours. L'utilisation de **CONFIRM**[®] dans le cadre de programme faisant intervenir d'autres insecticides est recommandée. Suivre les recommandations des Bulletins de Santé du Végétal régionaux.

Les doses homologuées sont déterminées en référence à une pulvérisation à jet projeté, à la limite du ruissellement. Le volume de bouillie doit être adapté au volume de végétation et la dose adaptée, sur la base de la concentration/hl. Pour des volumes de bouillie inférieurs à 1000 l/ha, la dose s'exprime en concentration/ha (exemple 0,70 l/ha pour l'usage tordeuses de la pelure du pommier).

- Vigne

Dans le cadre de la lutte contre les vers de la grappe (Eudémis) :

- En 1^{ère} génération, appliquer **CONFIRM**[®] dès l'apparition des premiers glomérules ;
- En 2^{ème} et 3^{ème} génération, appliquer **CONFIRM**[®] 8 à 10 jours après le début du vol. Intervenir au plus tard au stade tête noire, toujours avant l'éclosion des œufs.

Sur Pyrale, les meilleurs résultats sont obtenus en traitant lorsque les larves mesurent 5 à 10 mm.

Suivi des vols des ravageurs : L'usage de pièges à phéromone est recommandé afin de suivre l'évolution des populations de ravageurs dans les parcelles. Ceci permettra d'optimiser le positionnement de **CONFIRM**[®].

Précautions d'emploi

Traitements interdits durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats. Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent dans la parcelle (cas des bandes enherbées), leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (par fauchage, arrachage ou désherbage sélectif).

Effets sur la faune auxiliaire

CONFIRM[®] est neutre à faiblement toxique vis-à-vis de nombreux insectes utiles (coccinelles, syrphes, chrysopes, hémérobes, punaises, hyménoptères parasites et acariens prédateurs notamment). Il est compatible avec les stratégies de Production Biologique Intégrée.

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

Pour plus de précisions sur la compatibilité des mélanges, veuillez nous consulter.

Préparation de la bouillie et application

CONFIRM® s'utilise en pulvérisation foliaire après dilution dans l'eau.

Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Bien agiter le bidon avant utilisation. Remplir la cuve du pulvérisateur au 3/4 d'eau, mettre sous agitation, puis verser la quantité de produit nécessaire correspondant à la surface à traiter, puis terminer le remplissage. Maintenir l'agitation pendant toute la durée de l'application.

CONFIRM® agissant par ingestion et n'étant pas mobile (pas de systémie, pas d'effet vapeur), la qualité de la pulvérisation représente un facteur de la réussite des applications. Dans ce contexte, il est nécessaire que le volume de bouillie, la pression de traitement et la vitesse d'avancement soient correctement réglés afin d'assurer une couverture régulière et complète des organes à traiter. Une attention particulière sera apportée à la qualité de la pulvérisation dans le cadre de la lutte contre l'Eudémis.

PREVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, CERTIS Europe B.V. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée pour réduire l'exposition.

Pour la **protection de l'opérateur** :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique, porter :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ PNEUMATIQUE PULVÉRISATION VERS LE HAUT		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique (1)	À usage unique (2)	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE combinaison de travail 65 % polyester / 35 % coton ≥ 230 g/m ² + traitement déperlant	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	ET EPI partiel			ET EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009			Type 4 avec capuche	

(1) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(2) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

Pour la **protection du travailleur**, porter :

- une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65%, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

Il convient de noter que la combinaison de travail en coton/polyester 35%/65%, avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, préconisée pour la protection de l'opérateur ou du travailleur peut être remplacée par tout autre EPI vestimentaire, spécifique aux produits phytopharmaceutiques et conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 89/686/CEE.

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit à l'abri de la lumière directe du soleil, à température ambiante, dans un endroit sec et aéré. **Point de gel : -4°C.**

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.



Premiers secours

Consulter la fiche de données de sécurité.

CONFIRM® - A.M.M. 9300032

ATTENTION

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 Porter des gants et un vêtement de protection.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée : 6 heures



RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com et sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00. En cas d'urgence, composer le 15 ou le 112 ou contacter un centre anti-poison. Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (N°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h).

Homologation Nisso Chemical Europe GmbH et ® Marque déposée Nippon Soda Co.Ltd

Conditionnement

Conditionnement	Groupage	Palettisation	Unité de commande
Bidon 5 L	Carton de 4 x 5 L	30 cartons = 600 L	Carton de 4 x 5 L

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. Distribué par Certis Europe B.V. succursale France – N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels – 5, rue Galilée - 78280 GUYANCOURT – Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 – www.certiseurope.fr – V5 - 01/2018